

Communiqué de presse

Fort-de-France, le 28 juillet 2023

Parution du rapport annuel sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des DCOM (édition 2022) de l'IEDOM

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer.

En 2021, les délais de paiement clients en Martinique confirment l'amélioration perçue en 2020 et affichent une baisse significative (-5 jours de chiffre d'affaires) pour s'établir à 53 jours. Ainsi, depuis 2019, la baisse est de 9 jours. Les délais de paiement fournisseurs poursuivent la même tendance avec un recul de 6 jours d'achats en 2021. Ils s'établissent à 64 jours. Ces évolutions permettent une amélioration du solde commercial de 2 jours de chiffre d'affaires. À 11 jours, il est au plus bas depuis la mise en place de la loi LME (loi de modernisation de l'économie de 2008) et au même niveau que l'Hexagone.

Les secteurs de la construction et les activités de soutien aux entreprises affichent les délais de paiement les plus importants. Dans ces deux secteurs, les délais clients s'améliorent néanmoins de 17 et 8 jours respectivement. Le solde commercial à financer par les entreprises de ces secteurs d'activité restent très élevé (66 et 54 jours respectivement). Des progrès significatifs sont à saluer et bénéficient aux entreprises des secteurs de l'industrie. Les délais clients reculent de 10 jours sur un an et sont en moyenne inférieurs au plafond des 60 jours fixés par la loi LME (59 jours). La baisse est également sensible pour les entreprises du transport (-15 jours, 62 jours de chiffre d'affaires en 2021). Cette amélioration perceptible des comportements de paiement se retrouve dans les délais fournisseurs en baisse dans l'ensemble des secteurs d'activité.

Le délai global de paiement de la commande publique s'établit à 12 jours en 2022, avec une nette amélioration (-14 jours) sur l'année. À titre de comparaison ce délai est de 20 jours dans l'ensemble des DROM (-3 jours sur l'année) et de 14 jours dans l'Hexagone.

Le délai de paiement du secteur public local et des établissements de santé s'améliore de 3 jours en 2022 mais reste particulièrement élevé en Martinique, à 92 jours (il est de 29 jours dans l'Hexagone)

Pour en savoir plus



L'Institut d'émission des départements d'outre-mer assure le rôle de banque centrale dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin et des TAAF, dont la monnaie est l'euro. Il exerce ses missions de banque centrale « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». L'IEDOM exerce également des missions de service public qui lui ont été confiées par l'Etat. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Les publications de l'IEDOM sont téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Contact presse : Hervé LOUIS-JEAN - tél : 0596 59 44 61, herve.louis-jean@iedom.fr